

« Chaabâne et l'élévation des œuvres »

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Seigneur de l'Univers et que Ses grâces et Sa paix soient accordées à Son Messager.

Serviteurs d'Allah, sachez que nos œuvres sont présentées à Allah chaque lundi et jeudi. D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Les œuvres sont présentées à Allah le lundi et le jeudi, Allah pardonne alors à toute personne qui ne lui associe rien sauf à une personne qui a entre lui et son frère une dispute, il dit: Laissez ces deux jusqu'à ce qu'ils se réconcilient ». Il s'agit du bilan précis hebdomadaire des actions et œuvres de chacun de nous, Allah Azawajal dit dans sourate « al anbiyae » 47: « Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes. » .

Le bilan annuel se fait par contre durant le mois de Chaabâne, ce dernier est négligé par la plupart de nous alors que Dieu nous demande de pratiquer durant toute actes d'adoration, de donner l'aumône, de lire le coran et de jeuner. Le prophète Mohammed (SWS) a dit : « Chaabâne est entre Rajab et Ramadan, C'est un mois auquel les gens ne font pas attention, et c'est un mois au cours duquel les œuvres (al a'mal) sont montées au Seigneur de l'univers, et j'aime, que mes œuvres soient montées quand je suis en état de jeune. "

Serviteurs d'Allah, une autre caractéristique du mois de Chaabâne, c'est la nuit qui se situe entre le 14 et le 15 de ce mois. Certains récits du prophète (SWS) prouvent que c'est une nuit méritoire où les humains peuvent espérer recevoir la miséricorde divine. Le prophète Mohammed (SWS) a dit : « Allah Tout Puissant regarde Ses créatures pendant la nuit de mi-Chaabâne et leur pardonne, sauf à celui qui lui donne des associés ou à celui qui a de la méchanceté dans son cœur (contre un musulman) »

Allah considère toutes ses créatures la nuit au milieu du mois de Chaabâne. Au cours de cette nuit, Il pardonne à tout le monde en dehors de celui qui lui donne des associés et des individus en conflit.

Par contre, aucun rituel n'est spécialement légiféré cette fameuse nuit. Evitons alors de réserver spécifiquement le jeûne à sa journée de mi-Chaabâne et les prières nocturnes « Qiyam » à cette nuit car il n'existe pas des sources sûres du Hadith qui nous le recommandent et ainsi on évitera de tomber dans l'innovation « Bidaa ».

Ainsi, prier la nuit du milieu du mois de Chaabâne reste permis dans le cas où ce n'est pas une pratique liée à cette nuit, quant au fait de jeûner le lendemain de cette fameuse nuit, rien n'empêche de le faire dans le cadre des trois jours de jeûne que le Prophète (r) a préconisé chaque mois ou bien de jeûner la majeure partie du mois.

Profitions donc mes frères et sœurs de ce mois précieux à travers les œuvres et actes d'adorations d'Allah Azawajal . Purifions notre croyance et évitons tous types d'association « Le chirkq » . Evitons les conflits, les haines et méchancetés entre nous.

Wasalamaou alykoug warahmatoug Allah Taala wa barakatoug.